



Le rappel des principales politiques publiques et actions promouvant et défendant le principe de laïcité depuis l'installation de l'Observatoire de la laïcité¹

- 1. Depuis avril 2013 : Formation et sensibilisation à la laïcité de 300 000 acteurs de terrain** (enseignants, éducateurs, encadrants associatifs, adultes-relais politique de la ville, etc.) par l'Observatoire de la laïcité ou l'administration en lien avec lui.
- 2. Depuis avril 2013 : Diffusion à tous les acteurs de terrain et sur l'ensemble du territoire de guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux** (en libre accès sur www.laicite.gouv.fr) :
 - pour les collectivités locales (diffusé à toutes les mairies de plus de 2.000 habitants)
 - pour les associations (diffusé aux associations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et du sport)
 - pour les entreprises (diffusé à toutes les CCI, aux DGT et aux partenaires sociaux)
 - pour les hôpitaux (adopté en février 2015 et diffusé dans tous les hôpitaux publics)
 - pour les structures sportives (diffusé en juin 2019).
- 3. Depuis avril 2013 : Formations gratuites à la laïcité et à la gestion du fait religieux dispensées par l'Observatoire de la laïcité chaque semaine partout sur le territoire** (établissements scolaires, mouvements d'éducation populaire, associations, entreprises, structures socio-éducatives, structures médico-sociales, etc.).
- 4. Depuis avril 2013 : Réponse par l'Observatoire de la laïcité (dans un délai de 48 heures) à toute sollicitation** de citoyens, d'élus, d'associations ou d'entreprises, sur un problème d'application du principe de laïcité ou de gestion des faits religieux.
- 5. Depuis avril 2013 : Soutien de l'Observatoire de la laïcité à la rédaction de différents guides et chartes de différents organismes**, tels que ceux adoptés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ou la Conférence des présidents d'université (CPU).
- 6. Depuis avril 2013 : Base de données publique** avec guides, chartes et textes majeurs sur la laïcité, accessible gratuitement sur www.laicite.gouv.fr. Le site de l'Observatoire de la laïcité est un des plus consultés de la plateforme Internet du Gouvernement.
- 7. Depuis avril 2013 : Instauration d'un dialogue constant** avec l'ensemble des associations promouvant la laïcité, des cultes, des obédiences maçonniques et des mouvements d'éducation populaire.
- 8. Depuis avril 2013 : Activation du réseau diplomatique** pour expliquer et promouvoir le système laïque français, sa mauvaise compréhension à l'étranger ayant d'importantes conséquences.
- 9. Depuis juin 2013 : Remise chaque année d'un état des lieux précis** sur le respect du principe de laïcité en France selon les secteurs et sur la **perception des pays étrangers**.

1 - Installation le 8 avril 2013.



10. **Septembre 2013 : Affichage dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires de la Charte de la laïcité à l'école** (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013).
11. **Depuis 2014 : Co-rédaction de modules de formations nationales** par l'Observatoire de la laïcité dans tous les secteurs concernés, avec le Bureau central des cultes (BCC) du ministère de l'Intérieur et le CNFPT.
12. **Depuis 2014 : Formation des enseignants à la laïcité (160.000 déjà sensibilisés).** L'Observatoire de la laïcité participe régulièrement à ces formations.
13. **Décembre 2014 : Installation de référents laïcité dans chaque académie** par le ministère de l'Éducation nationale et l'Observatoire de la laïcité.
14. **Depuis 2015 : Instauration d'une journée nationale de la laïcité le 9 décembre de chaque année** dans tous les établissements scolaires et dans l'administration publique (suite à l'avis du 19 novembre 2013 de l'Observatoire de la laïcité).
15. **Depuis 2015 : Remise du « Prix de la laïcité de la République française »** par l'Observatoire de la laïcité. Il distingue et encourage des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion de la laïcité et est remis le 9 décembre de chaque année en présence du Premier ministre et/ou du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Éducation nationale.
16. **Septembre 2015 : Mise en place de « l'enseignement moral et civique » (EMC).** Le rapport sur cet enseignement a été co-rédigé par notamment deux membres de l'Observatoire de la laïcité.
17. **Octobre 2015 : Renforcement de « l'enseignement laïque des faits religieux à l'école »** de façon transdisciplinaire et **formation m@gistère** pour les enseignants lancée à la rentrée de 2015 en lien avec l'Institut européen en sciences des religions (IESR).
18. **Octobre 2015 : Diffusion dans tous les établissements scolaires du Livret laïcité et d'une vidéo pédagogique** auxquels l'Observatoire de la laïcité a participé.
19. **Depuis 2016 : Suivi par les imams détachés et par de nombreux ministres du culte d'une formation à la laïcité** (28 diplômes universitaires, ouverts à tous, mis en place par le ministère de l'Intérieur avec le soutien de l'Observatoire de la laïcité). Les « imams détachés » sont des fonctionnaires de pays étrangers.
20. **Depuis 2016 : Formation à la laïcité de 30.000 acteurs de la politique de la ville et des structures socio-éducatives et sportives** (puis 20.000 de plus chaque année suivante), voulue et coréalisée par l'Observatoire de la laïcité, et portée par le CGET et le CNFPT (plan national *Valeurs de la République et Laïcité*).
21. **Mars 2016 : Signature d'un « contrat d'intégration républicaine » (CIR) par tous les étrangers primo-arrivants** suite à l'adoption de la loi du 7 mars 2016. Ces derniers sont tenus de participer à une formation civique comprenant un module sur la laïcité et les valeurs républicaines (sa refonte a été réalisée avec le concours de l'Observatoire de la laïcité).
22. **Avril 2016 : Inscription dans le droit de la fonction publique des principes de laïcité et de neutralité,** après avis de l'Observatoire de la laïcité (par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).
23. **Janvier 2017 : Abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle** et alignement de la peine encourue pour une perturbation d'un office religieux sur la loi de 1905 suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité dans son avis du 12 mars 2015 (par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).



24. **Mai 2017 : Réalisation de courtes vidéos pédagogiques sur la laïcité**, avec la CNCDH², diffusées massivement auprès des 10-15 ans *via* le site *YouTube*, les réseaux sociaux et un site Internet dédié Génération Laïcité.
25. **Mai 2017 : Obligation pour les futurs aumôniers** (indemnisés par l'État dans le cadre des services d'aumôneries dans les armées, les hôpitaux, les prisons) **de tous les cultes de suivre une formation à la laïcité**.
26. **Mars 2018 : Mise en ligne d'un Mooc « laïcité » accessible à tous sur Internet**, en partenariat avec le CGET, le CNFPT et différentes collectivités (11 000 inscrits depuis son lancement).
27. **Mars 2018 : Loi renforçant le contrôle des établissements scolaires hors-contrat**, sur proposition de la sénatrice Françoise Gatel. L'Observatoire de la laïcité souhaite également un **renforcement du contrôle de l'enseignement à domicile**.
28. **Mai 2019 : Publication du guide de la Fédération française de football** (FFF) labellisé par l'Observatoire de la laïcité.
29. **Juin 2019 : Publication du guide** co-dirigé par le ministère des Sports, l'Observatoire de la laïcité et le ministère de l'Intérieur **sur la Laïcité et la gestion des faits religieux dans les structures sportives**.
30. **Décembre 2019 : Réalisation d'un Mooc « laïcité » spécifique aux élus et fonctionnaires territoriaux, de courte durée**, accessible sur Internet, en partenariat avec le CNFPT.
31. **En cours : Mise en place progressive en Alsace-Moselle des recommandations de l'Observatoire de la laïcité** : a déjà été obtenu, notamment, dans les établissements scolaires, le passage du régime d'obligation avec dispense à un régime d'adhésion volontaire de type optionnel pour le cours d'enseignement religieux.



Observatoire de la laïcité
101, rue de Grenelle – 75007 Paris – Tél. : 01 42 75 76 46
Mél : secretariat.laicite@pm.gouv.fr / Site Internet : www.laicite.gouv.fr